

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : ET/MB/ARRETE.19
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 14 août 2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL :
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDITS à tous véhicules et piétons
(extrait)

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7/1/1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83.663 du 22/7/1983 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie/signalisation temporaire ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal ;

Considérant la demande de l'entreprise Suez Eau France, 10 avenue Pierre Mendès France, 63500 Issoire, pour la réalisation d'une fouille pour la création d'un branchement assainissement, 10 rue du Coudert à Authezat ;

ARRETE

Article 1 : pour permettre la création d'un branchement assainissement, 10 rue du Coudert à Authezat, par l'entreprise Suez Eau France, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules et piétons, 10 rue du Coudert à AUTHEZAT ;

Article 2 : cette mesure prendra effet le 2 septembre 2019 à 06h00 et deviendra caduque le 27 septembre 2019 à 19h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue.

Article 4 : l'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence ou tout autre faute.

Article 5 : les infractions seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune de Authezat.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- L'entreprise Suez Eau France ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Eric THOMAS.

